



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Lettre de L'INAO

Lettre d'information aux ODG

N° 6 - janvier 2016

SOMMAIRE

Édito

.....p.1

L'INAO présente ses ambitions pour 2016

.....p.2

Évolution des procédures : mise en place d'un document de contrôlabilité

.....p.3

Coopération internationale : bilan 2015 et perspectives 2016

.....p.3-4

Nouvelles reconnaissances produits

.....p.4

Brèves

.....p.4

ÉDITO

2016, des ambitions nouvelles pour l'INAO

Stéphane Le Foll, le ministre de l'Agriculture, participait le 5 janvier dernier aux vœux de l'INAO, au côté du Président Jean-Charles Arnaud et des Présidents des Comités nationaux.

Le ministre, au-delà de l'appui qu'il a une nouvelle fois cette année apporté à l'action de l'INAO, a confirmé l'ouverture d'un nouveau chantier attendu depuis longtemps : mettre au point la méthode qui, à l'avenir, permettra de prendre en compte le volet environnemental de l'agro-écologie dans le cadre des SIQO.

Il répondait en cela au souhait exprimé au nom de l'INAO par le Président Arnaud, qui a rappelé la demande forte de la plupart des filières de pouvoir intégrer dans les cahiers des charges ces dispositions agro-environnementales. Le Ministre a non seulement accepté cette démarche, mais demandé des propositions opérationnelles pour fin février.

Tout sera mis en œuvre pour tenir ce délai.

Pour les indications géographiques comme pour les labels rouges, la possibilité d'intégrer dans les cahiers des charges des dispositions environnementales est une revendication ancienne de l'INAO, qui impose certes des contraintes mais apporte des réponses attendues de la part des consommateurs : au-delà des contraintes, c'est bien la possibilité d'être mieux en phase avec les attentes sociétales qui pourra ainsi trouver sa place dans le fonctionnement des SIQO.

Ce chantier ne démarre pas sur une page blanche : de nombreux ODG ont déjà peu ou prou pris en compte de telles dispositions, et collectivement au niveau national des travaux avaient été conduits qui avaient abouti en 2012 à la définition de chartes de bonnes pratiques environnementales.

Notre ambition aujourd'hui est de mettre au point rapidement, avec les services du ministère de l'Agriculture, une méthode, des mesures-types, un calendrier, une procédure d'instruction : toutes ces dispositions permettront dans quelques mois d'apporter aux ODG qui le souhaitent le cadre et les outils nécessaires à une meilleure prise en compte des objectifs agro-écologiques d'aujourd'hui.

Les grandes lignes de cette ambition seront affichées dans quelques semaines, au moment du Salon de l'agriculture, témoignant d'un engagement des filières sous SIQO dans cette démarche, et s'inscrivant ainsi dans une dynamique d'avenir.

C'est en tout cas l'un des vœux les plus ambitieux que nous formons à l'attention de tous les ODG et de leurs responsables.

Bonne année à tous

Jean-Luc DAIRIEN

Lettre de l'INAO n° 6 – janvier 2016





L'INAO PRÉSENTE SES AMBITIONS POUR 2016

Les vœux de l'INAO se sont tenus le mardi 5 janvier au siège de l'Institut, en présence de Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, de Jean-Charles Arnaud, Président du Conseil Permanent de l'INAO et des présidents des Comités et Conseils nationaux, et des agents de l'Institut.

Stéphane Le Foll a fait part de son vif intérêt pour la réflexion menée entre l'INAO et les services du ministère, sur les moyens visant à inciter les producteurs sous SIQO, à **intégrer les principes de l'agro-écologie dans leurs modes de production**. Conscient de l'importance de cet enjeu, le ministre souhaite que les conclusions de ce travail partenarial lui soient rendues pour le prochain Salon de l'agriculture, qui se tiendra à la fin du mois de février.

Jean-Luc Dairien, directeur de l'INAO, a tenu quant à lui à mettre en perspective les innovations apportées par l'Institut au fil des années et qui démontrent aujourd'hui **de la place légitime et stratégique des Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et du système des indications géographiques, dans le secteur agricole et agro-alimentaire**. Un système qui se développe grâce à la rigueur des procédures de reconnaissance : *« C'est la contrepartie normale d'une organisation qui entend obtenir et garder la confiance des consommateurs. »*

2015 : une année marquée par de nouveaux projets

En 2015, la mise en place des Commissions nationales thématiques a témoigné de la volonté de l'INAO de s'adapter aux évolutions méthodologiques, en créant des groupes de réflexion (« relation des SIQO avec leur environnement », « économie des filières et impact des SIQO », « protection des dénominations et des SIQO », « gestion des territoires et des questions foncières », « scientifique et technique ») dont les conclusions viendront nourrir le travail des instances de l'INAO en apportant des idées nouvelles et un regard extérieur.

Autre projet important initié en 2015 : **la mise en place du nouveau dispositif des autorisations de plantation** : « Une réforme complexe dont le succès témoigne du savoir-faire administratif de l'Institut et qui par ailleurs, ne signe en aucun cas la fin des AOC ou des IGP viticoles », précise le ministre.



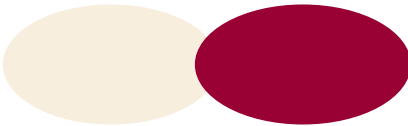
Renforcer le rayonnement des SIQO en 2016

Jean-Charles Arnaud, Président a pour sa part réaffirmé son engagement à **renforcer le rayonnement des signes de l'origine et de la qualité**. L'engagement des producteurs dans une démarche de qualité est une plus-value pour le développement économique des territoires.

Dans un contexte de réorganisation administrative des régions, il sera primordial en 2016 de trouver les moyens adaptés pour assurer la « cohérence entre le développement des identités territoriales et les indications géographiques. »

Le Président souligne également la nécessité de renforcer, avec les services du ministère, les relations avec la Commission européenne pour défendre les priorités de l'Institut. Il souhaite aborder ce point lors d'une prochaine rencontre avec Phil Hogan, Commissaire européen à l'Agriculture.

Jean-Charles Arnaud est enfin revenu sur le **dialogue renouvelé** avec la gouvernance professionnelle de l'établissement, qui s'est concrétisé par l'adoption du budget 2016 et des priorités qu'il exprime.



ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE OU DE MODIFICATION D'UN CAHIER DES CHARGES : MISE EN PLACE D'UN DOCUMENT DE CONTRÔLABILITÉ

Simplifier les dispositifs, les rendre plus accessibles et renforcer la cohérence globale des démarches, tels sont les objectifs des nouvelles procédures de reconnaissance d'un nouveau produit sous SIQO ou de modification d'un cahier des charges.

En particulier, **l'articulation entre le cahier des charges et le plan de contrôle ou d'inspection se réalise dès l'élaboration du projet de cahier des charges** par le biais d'un **document de contrôlabilité** permettant d'évaluer la contrôlabilité des différents points du cahier des charges, la hiérarchie des manquements, et la pertinence des principaux points à contrôler.

En effet, les demandeurs doivent, dès le début de leur projet, se poser des questions sur la contrôlabilité des dispositions prévues dans le cahier des charges, sur les différents manquements et leur impact. Ils doivent aussi se poser des questions d'ordre budgétaire, afin de s'assurer qu'ils pourront supporter le coût des contrôles.

Le contact entre les demandeurs et l'organisme de contrôle s'établit ensuite, pour dialoguer notamment sur les méthodes de contrôle. Cet organisme est susceptible également de faire d'autres propositions. Il évalue par ailleurs la fréquence des contrôles nécessaire à la fiabilité du dispositif, dans le respect des règles en vigueur.

Ce document de contrôlabilité évolue donc au fur et à mesure que le cahier des charges évolue, lors de son élaboration ou de son instruction, en particulier si celle-ci a été confiée à une commission d'enquête.

Une fois le cahier des charges et le tableau qui constitue le document de contrôlabilité stabilisés, l'organisme de contrôle s'en saisit pour rédiger le plan de contrôle ou d'inspection.

Par cette démarche, l'ODG acquiert un nouveau rôle par rapport au dispositif de contrôle de leur produit.

Il s'agit bien d'un outil de travail à 4 - ODG, OC, commission d'enquête et services de l'INAO - qui constitue une aide considérable pour s'assurer dès le début de la cohérence entre le cahier des charges et le dispositif de contrôle, et pour faciliter l'instruction du plan de contrôle ou d'inspection.

C'est un double objectif que permet d'atteindre ce document de contrôlabilité : un objectif de cohérence d'une part, et un gain de temps sur la finalisation de la procédure d'autre part.

COOPÉRATION INTERNATIONALE : BILAN 2015 ET PERSPECTIVES 2016

Expliquer l'intérêt et les principes de la politique française relative aux signes officiels de la qualité et de l'origine, ses retombées économiques, territoriales et sociales, peut fournir une réponse adaptée aux objectifs de développement rural de nombreux pays. **Le partage d'expérience est aussi un moyen efficace de défendre nos propres produits sous signes.**

L'INAO développe donc, en partenariat notamment avec le ministère de l'Agriculture, des actions de coopération internationale en vue d'apporter un appui technique, juridique, institutionnel, et accueil de délégations étrangères.

Dans la très grande majorité des cas, l'INAO dispose d'un financement « extérieur » pour mener à bien ses missions de coopération (Commission européenne, MAAF, pays demandeur, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture...)

Cette année a été marquée par :

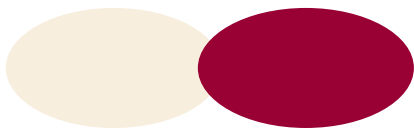
- Le renforcement de coopérations entamées en 2014 (Algérie, Birmanie, Japon, USA...)
- Une demande forte de la Turquie de coopérer sur les IG
- Une demande forte des pays de l'ex-Yougoslavie de coopérer sur les IG (Kosovo, Monténégro, Serbie...)
- Une implication forte de nos experts dans le jumelage « Algérie »

Parmi les perspectives pour 2016 :

- Finalisation du jumelage « Algérie »

Instruction des 3 produits pilotes (cahiers des charges et plans de contrôle), la formation des contrôleurs et certificateurs, la mise à niveau des laboratoires d'analyse, la constitution des panels de dégustation. Accueil en février en France d'une délégation composée des membres du Secrétariat permanent, des membres du Comité national, d'agents des Instituts techniques, ce qui constitue une entité équivalente à l'INAO dans toutes ses composantes. Contenu du programme : présenter le travail concret des services de l'INAO siège, d'un Comité national, et des services d'une délégation territoriale (Centre-Est).

Renforcement de l'implication des professionnels dans l'activité de coopération internationale (ODG, interprofessions et organismes de contrôle).



Nombre d'entre eux ont déjà accompagné l'Institut en 2015 :

- Olivier Nasles, Président du Conseil des agréments et contrôles en Algérie,
- Le directeur de l'ODG Costières de Nîmes au Brésil,
- Les représentants de l'Union nationale des producteurs de pommes de terre dans le cadre de l'accueil d'une délégation américaine à l'INAO,
- Les représentants du pruneau d'Agen et de l'huile d'olive (AFIDOL, ODG olive de Nyons, ODG Vallée des Baux de Provence) dans le cadre de l'accueil de producteurs algériens à l'INAO,
- Les représentants de l'ODG Chaource et l'organisme de contrôle lors de l'accueil d'une délégation de Serbie,
- Le CIVC lors de l'accueil d'une délégation du Mexique,
- Les représentants de l'ODG Munster et l'organisme de contrôle dans le cadre de l'accueil d'une délégation du Monténégro

Enfin, les coopérations entamées en 2015 (Algérie, Birmanie, Japon, USA...) **seront elles aussi renforcées, et de nouveaux chantiers initiés** : Afrique du Sud (séminaire en 2016), Birmanie, Turquie (jumelage en 2016), Moldavie, États-Unis (séminaire sur les actions de promotion des IG en 2016)...

NOUVELLES RECONNAISSANCES PRODUITS

AOP en cours * :

Abricots rouges du Roussillon, Ail violet de Cadours, Lucques du Languedoc, Jambon noir de Bigorre, Porc noir de Bigorre, La Clape

IGP en cours * :

Brillat-Savarin, Charolais de Bourgogne, Choucroute d'Alsace, Jambon d'Auvergne, Pintade de l'Ardèche, Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche, Poulet du Périgord / Chapon du Périgord / Poularde du Périgord, Raclette de Savoie, Rosée des Pyrénées-Catalanes, Sel de Salies-de-Béarn, Soumaintrain, Thym de Provence, Vedell des Pyrénées-Catalanes.

IGP enregistrées :

Miel des Cévennes, Artichaut du Roussillon, Saucisson de Lacaune / Saucisse de Lacaune, Jambon de Lacaune, Echalote d'Anjou, Asperges du Blayais, Citron de Menton

* Transmis à la Commission Européenne

BRÈVES

Information judiciaire

Près de 3 ans après la fin des travaux de **classement des vins de Saint-Émilion « Grand cru »**, classement réalisé par l'INAO, un jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux **a validé le 18 décembre dernier les propositions formulées en 2012 par l'Institut**. Par cette décision, le Tribunal Administratif confirme la validité de la démarche suivie, la fiabilité des procédures mises en place, la rigueur avec laquelle elles ont été appliquées. L'INAO se réjouit que désormais, le Conseil des Vins de Saint-Émilion dispose d'un cahier des charges consolidé, avec un classement des « Grands crus » confirmé.

Guide du demandeur ODG

L'INAO édite des guides pratiques destinés aux professionnels qui sont disponibles en ligne (www.inao.gouv.fr). Une nouvelle publication vient d'être faite avec le guide du demandeur ODG. Il présente par fiche thématique les principes de constitution et de fonctionnement des ODG dans la perspective de leur reconnaissance par le directeur de l'INAO. Sont ainsi traités, par exemple, les aspects liés à la représentativité, à la représentation équilibrée des catégories d'opérateurs ou encore à la cotisation. S'il n'est pas envisageable de définir des statuts types, ce guide comporte une annexe d'aide à la rédaction des statuts.

[Retrouvez le guide du demandeur ODG au format PDF](#)

Lettre aux ODG

Directeur de la publication : **Jean-Luc Dairien**. Rédactrice en chef : **Nadia Michaud**.

Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO.

Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.